



AUTORISATION D'ABSENCE

ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Pour obtenir un congé de Projet de Transition Professionnelle, le salarié intérimaire doit avoir travaillé **1600 heures dans sa profession au cours des 18 derniers mois avant le début de la formation dont 600h doivent avoir été effectuées dans l'entreprise de travail temporaire ou groupe d'entreprises de travail temporaire où s'effectue la demande.**



Un salarié sollicite son ETT pendant son contrat de mission



Il doit l'adresser en LRAR ou courrier remis en main propre contre décharge afin d'attester de la date du courrier, et joindre le calendrier de la formation. Cette demande doit être adressée au plus tard 120 jours avant la date d'entrée en formation.



L'ETT dispose d'un délai de 30 jours calendaires maximum pour répondre au salarié

Acceptation de la demande, le salarié pourra entrer en formation si son financement est accepté

L'ETT devra établir un contrat de mission pour la période de formation

L'ETT peut **refuser** si le salarié ne respecte pas le délai de 120 jours avant son entrée en formation pour sa demande ou si le salarié n'a pas l'ancienneté requise

Report envisageable si la date de la demande et la date de départ en congé interviennent au cours d'une même mission

Report non envisageable si la formation a pour but d'acquérir une qualification dans un secteur d'activité différent ou si la formation est d'une durée supérieure à 1200 heures

Exemple: mon collaborateur commence sa formation le 02/09, il devra m'adresser sa demande d'autorisation d'absence avant le 02/05